



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT  
RUE PASTEUR**

**2020 – N° 122 /ST**

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
**CONSIDÉRANT** la création d'un arrêt bus-école **rue Pasteur** à proximité de l'école maternelle de l'Obier, notamment pour la restauration et toutes autres activités au cours de l'année scolaire,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de la création d'un arrêt de bus-école **rue Pasteur**, situé entre l'arrêt de bus du réseau de transport urbain de l'agglomération Creil Sud Oise "Pasteur" et le poste transformateur, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports des élèves.

**ARTICLE 2** : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : Cette mesure entrera en vigueur dès la mise des signalisations horizontale et verticale par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait en l'Hôtel de Ville le **29 MAI 2020**



Le Maire,

Jean-François DARDENNE

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise  
03 44 66 30 30 - [www.nogentsuroise.fr](http://www.nogentsuroise.fr)